

Nam.R

Société anonyme au capital de 761 212,80 euros

Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris

832 380 737 RCS Paris

**EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Suivant décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023
en application de la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116
DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Conseil d'administration du 16 janvier 2023, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023 et porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1. Motifs de l'opération

La Société a décidé de lancer une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximum, prime d'émission incluse, de 4 757 580 euros.

Cette opération vise principalement à accroître les moyens financiers alloués au développement de la Société, notamment en termes commerciaux et marketing, R&D et développement produit, ainsi qu'en termes de déploiement international.

De manière indicative, sur la base d'une réalisation de l'Augmentation de Capital à 100% du montant cible envisagé, la Société estime que ses besoins financiers seront couverts sur une période minimale de 18 mois, lui permettant de se focaliser sur la conquête commerciale, le développement de sa base installée et la consolidation de son avance technologique.

2. Décisions sociales

➤ **Délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2022 a consenti au Conseil d'administration, dans sa septième résolution à caractère extraordinaire, la délégation de compétence suivante :

« Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) *Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*

3) *Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :*

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 400 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles

prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

4) *En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :*

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,*

5) *Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.*

6) *Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.*

7) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.»*

➤ Décision du Conseil d'administration du 16 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, agissant sur le fondement de la septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2022, après avoir constaté la libération intégrale du capital social a :

- Décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 396 465 euros par émission d'un nombre maximum de 1 982 325 actions ordinaires nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire au prix de 2,40 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 4 757 580 euros incluant une prime d'émission de 4 361 115 euros.*

- Décidé de réserver la souscription des actions nouvelles par préférence aux porteurs d'actions existantes et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible et réductible.
- Décidé que les titulaires d'actions enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 18 janvier 2023 se verront attribués des droits préférentiels de souscription, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la société.
- Décidé que les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Euronext Growth du 19 janvier 2023 au 2 février 2023 inclus.
- Décidé que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :
 - o à titre irréductible, 48 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 25 actions nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions, au prix de 2,40 euros par action ; et
 - o à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du fait de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
- Fixé la période de souscription du 23 janvier 2023 au 6 février 2023, étant précisé que les droits préférentiels de souscription non exercés à la date de clôture seront caducs de plein droit.
- Décidé que les droits préférentiels de souscription détachés des actions possédées par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
- Décidé que chaque souscription devra être accompagnée du versement de l'intégralité du prix de souscription en numéraire, étant précisé que :
 - o Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 6 février 2023 inclus par les intermédiaires financiers habilités.
 - o Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 6 février 2023 inclus auprès de Uptevia Corporate Trust.
 - o Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia Corporate Trust qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.
 - o Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
- Décidé qu'en sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscriptions, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre, en faisant parvenir la demande à Uptevia Corporate Trust ou auprès de son intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et en payant le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que les actions non souscrites pourront être réparties librement, en totalité ou en partie, entre les personnes ayant effectué des demandes de souscription à titre libre.

- Décidé que l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.
- Décidé que les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront des actions ordinaires de même catégorie. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth, seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.
- Décidé que le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission ». Les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur ce montant. Il pourra également être prélevé sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération.
- Arrêté les termes du rapport complémentaire visé aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce.
- Décidé de déléguer au Directeur Général, dans les conditions et limites susvisées, tous pouvoirs, notamment pour :
 - o Modifier si nécessaire les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et de la période de négociation du droit préférentiel de souscription,
 - o Procéder aux publications nécessaires,
 - o Constater le résultat des souscriptions,
 - o En cas d'insuffisance de souscription, répartir librement les titres non souscrits et/ou limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, à condition que celles-ci atteignent au moins 75% de l'émission décidée,
 - o Constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépôt des fonds,
 - o Imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération,
 - o Procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des actions,
 - o Procéder à la préservation des droits des titulaires de titres ou de droits donnant ou pouvant donner accès au capital,
 - o Conclure tout contrat ou accord et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'admission des actions nouvelles sur Euronext Growth,
 - o Mandater toute personne à l'effet d'exécuter les décisions qu'il aura prises,
 - o D'une manière générale, accomplir tous actes ou formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

3. Calcul du prix d'émission

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé par le Conseil d'administration à 2,40 € par action, représentant une décote faciale de 16,67% par rapport au cours de clôture du 16 janvier 2023 (2,88 €).

4. Incidence de l'émission

INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 16 janvier 2023, soit 3 806 064 actions) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,58
Après émission de 1 982 325 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,20	1,22

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 2,2M€ au 30/06/2022

** : Au 16/01/2023 il existe 13 080 actions attribuées gratuitement mais non encore définitivement acquises donnant chacune droit à 1 action ainsi que deux plans de BSPCE pouvant donner lieu, cumulativement, à la création de 107 962 actions avant préservation des droits des titulaires de BSPCE et de 164 191 actions nouvelles après préservation desdits droits

INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE (POUR L'ACTIONNAIRE QUI NE SOUSCRIT PAS)

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital social de NAM.R préalablement à l'augmentation du capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 16 janvier 2023, soit 3 806 064 actions) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée**
	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 1 982 325 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,66%	0,64%

** : Au 16/01/2023 il existe 13 080 actions attribuées gratuitement mais non encore définitivement acquises donnant chacune droit à 1 action ainsi que deux plans de BSPCE pouvant donner lieu, cumulativement, à la création de 107 962 actions avant préservation des droits des titulaires de BSPCE et de 164 191 actions nouvelles après préservation desdits droits

Conseil d'administration